

Horticulture-Pépinière 4G (16/06/2023-15/06/2027)
Axe A : Développer le potentiel de production et
la compétitivité des entreprises

Action A.3 : « Accompagner les entreprises dans leurs investissements de modernisation »

<p>1. Contexte et problématique de la filière</p>	<p>Quel que soit leur taille ou leur typologie, les entreprises de la filière horticulture-pépinière ont besoin d'investir régulièrement pour rester compétitives, améliorer leurs process de production et répondre aux évolutions de marché.</p>
<p>2. Objectifs de la filière</p>	<p>Permettre aux entreprises d'être les plus performantes possibles afin de s'adapter à l'évolution des conditions de production et de répondre aux attentes des marchés.</p>
<p>3. Contenu de l'action + public cible si différent du bénéficiaire de la subvention</p>	<p><u>Investissements éligibles</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Investissements relatifs aux installations (aire de culture hors-sol y compris le terrassement). - Tunnels, bi-tunnels et multi-chapelles (terrassement, installation et équipements hors système d'irrigation). - Matériel relatif à la rationalisation et/ou l'optimisation des process (production, conditionnement, expédition). - Matériel permettant une meilleure gestion de la consommation énergétique (systèmes de pilotage et/ou équipements hors systèmes de chauffage) et/ou la réduction de l'impact environnemental de l'entreprise. - Matériel permettant une diminution de la pénibilité au travail.
<p>4. Bénéficiaire de la subvention</p>	<p><u>Critères d'éligibilité :</u></p> <p>Entreprises dont le siège social est basé en région Centre-Val de Loire répondant à au moins l'une des conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Jeune agriculteur ou Nouvel agriculteur. - Être certifiée AB ou HVE ou SIQO ou Plante bleue. - Être engagée dans un groupe dont le cœur de travail est la transition agroécologique : ferme du réseau DEPHY, membre d'un GIEE, membre d'un « groupe 30 000 », membre du programme « Herbe et Fourrages », adhérent d'un GDA engagé dans la transition agroécologique ou engagé dans un contrat de prestation Chambre d'agriculture visant l'amélioration des performances sur les thèmes ci-après : agriculture biologique, biodiversité, désherbage mécanique, autonomie

	<p>protéique, fertilité des sols, agriculture de conservation (une attestation signée du représentant légal fera foi).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Être engagée dans une mesure agroenvironnementale climatique (MAEC). - Avoir réalisé un diagnostic bas carbone qui réponde aux méthodes carbone approuvées par le Ministère de la transition écologique dans le cadre du Label Bas Carbone (par exemple CAP'2ER® niveau 2, Carbon Extract, méthode Haies, plantations de vergers...) ou un diagnostic énergétique type DiaTerre. - Avoir réalisé un diagnostic « Agriculture paysanne ». - Adhérer au CDHR Centre-Val de Loire (ou nouvelle structure issue de l'évolution de ce dernier).
5. Indicateurs de résultats et indicateurs de suivi	<p>Indicateurs de résultat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nombre d'entreprises bénéficiaire d'un financement (par catégorie d'investissement) <p>Indicateurs de suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nombre de dossiers de demande d'aide (par catégorie d'investissement)
6. Calendrier de mise en œuvre	2023 - 2027
7. Pilote de la mise en œuvre de l'action	CRA CVL
8. Partenariat	CDHR CVL et Chambres d'agriculture pour le montage des dossiers.
9. Coût total estimé	6 000 000 €
10. Aide Régionale	<p><u>Nombre maximum de dossiers accompagnés sur la durée du CAP filière :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 seul dossier dont les dépenses éligibles sont strictement comprises entre 5 000 € et 12 500 € HT, via la procédure CAPEX (pour les investissements des sous-dispositifs « modernisation » et « gestion des risques »). • 1 dossier dont les dépenses éligibles sont supérieures à 12 500 € HT pour le sous-dispositif « modernisation ». <p><u>Projet dont les dépenses éligibles sont comprises entre 5 000 € et 12 500 € HT :</u> la procédure CAPEX hors FEADER s'applique.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Taux de base d'aide publique : 30% • Bonifications : +10% pour les exploitations engagées en agriculture biologique et autres SIQO, +10% pour les exploitations reprises par un jeune agriculteur (JA) ou un nouvel agriculteur (DNA). • Taux d'aide maximum de la région : 50%

	<ul style="list-style-type: none"> • Le minimum d'aide publique est fixé à 2000 € <p><u>Projets dont les dépenses éligibles strictement supérieures à 12 500 € HT :</u> le montant d'investissement éligible est plafonné à 90 000 € HT.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les projets éligibles et sélectionnés aux mesures 73.01 et 73.17 – investissements productifs, sous-dispositif « modernisation » du FEADER 2023-27 dans le cadre du cadre d'intervention publié par le Conseil régional. Un seul dossier est finançable sur la durée de programmation du FEADER 2023-2027. • Le taux d'aide publique et les bonifications possibles sont celles du cahier des charges du Conseil régional, ces taux s'appliquent en fonction de la liste des investissements éligibles annexée au cadre d'intervention de la mesure précitée. • Taux de base d'aide publique : 30% (répartition 40% Conseil régional / 60% FEADER) • Bonifications (cumul max de 50% pour un jeune agriculteur ou un nouvel agriculteur) : +10% pour les jeunes agriculteurs ou nouveaux agriculteurs, +10% pour exploitations engagées en agriculture biologique ou autre SIQO. <p>300 000 €</p>
11. Participation autres financeurs	FEADER, Conseils départementaux
12. Observations	Pour les dossiers dont les dépenses éligibles sont comprises entre 5 000 € et 12 500 € HT, l'analyse technique des matériels éligibles et la vérification de conditions liées au CAP seront réalisées par le CDHR CVL. L'instruction administrative de la demande de financement se fera par le Conseil Régional.

Horticulture-Pépinière 4G (16/06/2023-15/06/2027)
Axe A : Développer le potentiel de production et
la compétitivité des entreprises

Action A.4 : « Accompagner les entreprises dans leurs investissements face aux risques climatiques »

1. Contexte et problématique de la filière	Les entreprises de la filière horticulture-pépinière ont besoin d'investir dans des moyens d'adaptation aux risques climatiques : gel, grêle pour les cultures en extérieur, sécheresse pour toutes les cultures. Ces moyens de protection et d'accès à l'eau sont indispensables pour garantir des conditions de productions en cohérence avec les besoins des marchés.
2. Objectifs de la filière	Permettre aux entreprises de limiter leur exposition aux risques climatiques et ainsi de maintenir des conditions de production stables.
3. Contenu de l'action + public cible si différent du bénéficiaire de la subvention	<p><u>Investissements dans des systèmes de protection contre les aléas climatiques pour les cultures en extérieur.</u></p> <p>A titre d'exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Filets para-grêle : 15 000 € / ha • Aspersion : 11 000 € / ha • Tour anti-gel fixe : 45 000 € pour 5 ha • Tour anti-gel mobile : 35 000 € pour 3 ha • Convecteur à air chaud : type FrostGuard 4 000 € pour 0,5 ha ou type FrostBuster 20 000 € pour 5 ha • Fils chauffant : 20 000 € / ha • Chauffeuses à granulés bois : 60 000 € / ha • ... <p><u>Investissements dans des systèmes de récupération des eaux de process et/ou pluviales.</u></p> <p>A titre d'exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • cuves aériennes et réservoirs de stockage d'eau de pluie • citerne souple autoportante de stockage d'eau de pluie • échelle crinoline permettant d'assurer un accès sécurisé • travaux de maçonnerie préparatoires à l'installation des cuves, réservoirs ou citernes souples • systèmes de traitement de l'eau de pluie (UV ...) • système de récupération et de traitement des eaux de process • ...

4. Bénéficiaire de la subvention	<p><u>Critère d'éligibilité :</u></p> <p>Entreprises dont le siège social est basé en région Centre-Val de Loire.</p>
5. Indicateurs de résultats et indicateurs de suivi	<p>Indicateurs de résultat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nombre d'entreprises bénéficiaire d'un financement (par catégorie d'investissement) <p>Indicateurs de suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nombre de dossiers de demande d'aide (par catégorie d'investissement)
6. Calendrier de mise en œuvre	2023 - 2027
7. Pilote de la mise en œuvre de l'action	CRA CVL
8. Partenariat	CDHR CVL et Chambres d'agriculture pour le montage des dossiers.
9. Coût total estimé	250 000 €
10. Aide Régionale	<p><u>Nombre maximum de dossiers accompagnés sur la durée du CAP filière :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 seul dossier dont les dépenses éligibles sont strictement comprises entre 5 000 € et 12 500 € HT, via la procédure CAPEX (pour les investissements des sous-dispositifs « modernisation » et « gestion des risques »). • 1 dossier dont les dépenses éligibles sont supérieures à 12 500 € HT pour le sous-dispositif « gestion des risques ». <p><u>Projet dont les dépenses éligibles sont comprises entre 5 000 € et 12 500 € HT :</u> la procédure CAPEX hors FEADER s'applique.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Taux de base d'aide publique : 30% • Bonifications : +10% pour les exploitations engagées en agriculture biologique et autres SIQO, +10% pour les exploitations reprises par un jeune agriculteur (JA) ou un nouvel agriculteur (DNA). • Taux d'aide maximum de la région : 50% • Le minimum d'aide publique est fixé à 2000 € <p><u>Projets dont les dépenses éligibles strictement supérieures à 12 500 € HT :</u> le montant d'investissement éligible plafonné à 90 000 € HT.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les projets éligibles et sélectionnés aux mesures 73.01 et 73.17 – investissements productifs, sous-dispositif « gestion des risques » du FEADER 2023-27 dans le cadre du cadre d'intervention publiés par le Conseil régional. Un seul dossier est finançable sur la durée de programmation du FEADER 2023-2027.

	<ul style="list-style-type: none"> Le taux d'aide publique et les bonifications possibles sont celles du cahier des charges du Conseil régional, ces taux s'appliquent en fonction de la liste des investissements éligibles annexée au cadre d'intervention de la mesure précitée. Taux de base d'aide publique : 30% (répartition 40% Conseil régional / 60% FEADER) <p>75 000 €</p>
11. Participation autres financeurs	FEADER, Conseils départementaux
12. Observations	Pour les dossiers dont les dépenses éligibles sont comprises entre 5 000 € et 12 500 € HT, l'analyse technique des matériels éligibles et la vérification de conditions liées au CAP seront réalisées par le CDHR CVL. L'instruction administrative de la demande de financement se fera par le Conseil Régional.